



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE
DE

VILLARZEL-CABARDÈS
11600

Tél. 04 68 77 17 36
Fax 04 68 72 24 20

mairie.villarzel.cabardès@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 14 avril 2022

Début de la séance : 19h00

Présents : André PUJOL (président), Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Benoît FARINACCI, Brigitte PUPATO (secrétaire), Pierre SANCHEZ

Excusés : Christophe BIGOU

Représentés : Vincent FREJAVILLE par Pierre SANCHEZ

Ordre du jour:

- Avenant - Effacement réseaux secs chemin de Parazols
- Aide non remboursable en faveur d'un administré
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Abondement au Fonds Unique Logement (FUL)
- Dénomination des voies et numérotation des habitations
- Vote des taux des taxes directes locales 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Avenant - Effacement BT chemin de Parazols sur poste Route de Laure (dossier Syaden n°17-CAMN-152) (D 2022 04 01)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° DE_2018_09_07 du 07/09/2018 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de «Effacement BT chemin de Parazols sur poste ROUTE DE LAURE » et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° DE_2018_09_07 du 07/09/2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public : 19 800 € TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 10/09/2018, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public : 19 800 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 9900 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant,

Aide non remboursable en faveur d'un administré (D 2022 04 02)

Considérant la situation d'un administré, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui verser une aide non remboursable d'un montant de 300 €.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide D'accorder l'aide non remboursable à XX, d'un montant de 300 €

Admission en non valeur de titres de recettes irrécouvrables (D 2022 04 03)

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°65 de l'exercice 2019	2352.90 €
- n°84 de l'exercice 2019	2217.60 €
- n°101 de l'exercice 2019	2250.60 €
- n°104 de l'exercice 2019	2178.00 €
- n°4 de l'exercice 2020	2329.80 €
-n° 7 de l'exercice 2020	2396.40 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 13 725.30 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Abondement au Fonds Unique Logement 2022 (FUL) (D 2022 04 04)

Le Département de l'Aude demande à la Commune de participer au Fonds Unique au Logement (FUL) qu'il gère depuis le 1er janvier 2005, suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ce fonds vient en aide aux personnes ayant des dettes relatives au loyer et à la consommation de fluides (EDF, GDF et eau).

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose un montant 330 € au profit de ce fonds.

Ces sommes sont inscrites au budget au compte n° 65-65733

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation de la Commune au Fonds Unique au Logement (FUL) pour l'année 2022 pour un montant de 330 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées

Taux d'imposition des taxes directes locales 2022 (D 2022 04 05)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu l'approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Carcassonne Agglo du 17 décembre 2022, par délibération du conseil municipal en date du 04 février 2022 qui prévoit le transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 73.16
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 169.07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

TFPB : 55.95
TFPNB : 129.30

Vote du budget primitif 2022 (D 2022 04 06)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Villarzel Cabardes pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 855 351.41 Euros

En dépenses à la somme de : 855 351.41 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	91 800.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	72650.00
014	Atténuation de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	77 727.51
66	Charges financières	2 489.98
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	12 000.00
023	Virement à la section d'investissement	163 667.68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.37
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		438 683.52

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	550.00
73	Impôts et taxes	131 000.00
74	Dotations et participations	39 203.00
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00
76	Produits financiers	10.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	255 920.52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		438 683.52

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	128 500.00
90	Opération "Tranche 2 coeur de village"	51 310.85
91	Opération "Effacement réseaux électrique BT Parazols"	51 620.00
92	Opération "Tranche 3 coeur de village"	102 000.00
93	Opération Rénovation éclairage public Parazols	13 302.43
94	Opération Effacement réseaux et EP Escanals	31 453.82
16	Emprunts et dettes assimilées	19 667.84
020	Dépenses imprévues	10 168.74
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	7 644.21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		416 667.89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	115 468.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	115 331.84
021	Virement de la section de fonctionnement	163 667.68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 700.37
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		416 667.89

Aire de lavage des machines à vendanger sur la commune de Bagnoles : accord de principe (D 2022 04 07)

Le maire expose :

La commune de Bagnoles a pour projet la réalisation d'une aire communale de lavage des machines à vendanger et de remplissage des pulvérisateurs. Elle propose de mettre à disposition des viticulteurs de Villarzel-Cabardès cet équipement en échange d'une participation de la commune au financement du projet.

La parcelle retenue pour l'implantation de l'aire de lavage se situe sur la RD 35 entre Bagnoles et Villarzel-Cabardès. Le montant total de l'investissement serait de l'ordre de 150 000 € déduction faite des subventions.

La participation de la commune prendra la forme d'une participation annuelle au remboursement du prêt contracté par la commune de Bagnoles. Une convention liant les deux communes déterminera les conditions précises de la participation financière à la construction du projet et déterminera également le partage des dépenses de maintenance et d'entretien.

Oùï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Donne un accord de principe à la participation de la commune au financement du projet.
- Dit que la participation ne devra pas excéder 30% du montant emprunté par la commune de Bagnoles.
- Dit que la participation aux frais annexes, aux dépenses de maintenance et d'entretien ne devra pas excéder 30 % du montant total des dépenses.

Dénomination des voies privées ouvertes à la circulation (D 2022 04 08)

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Considérant l'intérêt public local que présente la dénomination des nouvelles voies suivantes :

- nouvelle impasse créée en perpendiculaire de la rue Pontus de la Gardie (lotissement de Mr et Mme Pousse)
- nouvelle impasse créée en perpendiculaire du chemin de Parazols (lotissement de Mr Treil)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte les dénominations « impasse le Carignan » pour l'impasse sur la Rue Pontus de la Gardie et « impasse Rochelongue » pour l'impasse sur le chemin de Parazols.
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, du cadastre et des impôts.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 20h30